

Les chercheurs ont constaté que le conflit touchait les femmes de deux façons. Sur le plan juridique, elles ont des droits égaux à la terre, mais la société ne leur reconnaît guère ces droits. Les femmes déplacées qui ont perdu leur terre et leur mari (parce que celui-ci a été tué) souffrent d'une double injustice, car, en tant que femmes, la terre ne leur appartient pas. La loi reconnaît leurs droits, mais si elles ne sont pas mariées officiellement, il leur est très difficile de revendiquer la terre sur laquelle elles ont vécu et travaillé pendant de si nombreuses années. C'est là un problème important parmi d'autres, qui illustre ce que vivent les paysannes qui revendiquent leur terre après l'avoir abandonnée et avoir été déplacées.

L'autre façon dont elles sont touchées a trait au risque de violence sexuelle, lequel survient dès le début des actes de violence et des massacres. Si la confiscation des terres est un processus qui se déroule lentement, car ces dernières restent à l'abandon, la violence sexuelle entre en jeu dès le déclenchement du conflit. Par ailleurs, les chercheurs ont découvert que, dans la région, dans cette région de la Colombie surtout, les femmes, en particulier les paysannes, se heurtaient dans leur vie quotidienne à une violence sexuelle extrêmement répandue. Ce sont là les deux éléments qui accentuent considérablement la vulnérabilité des femmes.

Les chercheurs font toutefois ressortir un aspect positif. En effet, les femmes ont été très actives dans le mouvement paysan des années 1970. Elles ont pris part à toutes les invasions pacifiques de terres menées par le mouvement paysan, sans jamais par ailleurs avoir participé aux prises de décisions, de quelque manière que ce soit. Mais les femmes ont désormais entamé un processus d'autonomisation. Le mouvement paysan n'existe plus en tant que mouvement régional, aussi de nombreuses personnes s'imaginent-elles qu'il a disparu. Il existe pourtant toujours à l'échelle locale, et les femmes jouent un rôle important dans la poursuite des activités des organismes locaux. C'est pourquoi les auteurs du rapport ont intitulé le chapitre qui aborde cette question "From the taking of land to the taking of decisions" (de la reprise des terres à la prise de décisions).